

# QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS D'UN PROCHE ?

Rappel : le choix de l'opérateur funéraire vous appartient.

## Il faut faire constater le décès par un médecin, qui établit un certificat de décès

- › Si le décès survient à domicile, appelez le médecin de votre choix
- › Si le décès survient à l'hôpital, à la clinique, en EHPAD ou à la maison de retraite, le médecin de l'établissement établira le certificat.

## Vous devez dans un 2ème temps contacter un opérateur funéraire

- › soit privé : voir leur liste en cliquant [ICI](#)  
([https://www.limoges.fr/sites/default/files/pdf\\_preview/operateursfuneraires.pdf](https://www.limoges.fr/sites/default/files/pdf_preview/operateursfuneraires.pdf))
- › soit public : présentez-vous sans rendez-vous au [service funéraire municipal](#)  
(<https://www.limoges.fr/node/15756>) à l'hôtel de ville, pour rencontrer un conseiller funéraire, ou appelez le 05 55 33 29 24, 24 h/24 et 365 jours/an.

L'organisation des obsèques



## Quels sont les documents nécessaires à présenter au conseiller funéraire ?

- › le certificat de décès
- › le livret de famille et une pièce d'identité appartenant au défunt
- › un justificatif d'identité de la personne qui pourvoit aux funérailles
- › le cas échéant, le titre de concession de cimetière, les volontés écrites du défunt et/ou le contrat de prévoyance obsèques.



# Les contrats obsèques

---

L'organisation de ses obsèques peut être faite de son vivant, enregistrée et préfinancée dans le cadre d'un contrat de prévoyance obsèques. Ainsi, les volontés du souscripteur seront respectées et ses proches n'auront ni à les organiser, ni à les financer.

# La chambre funéraire municipale

---

La Ville de Limoges met à la disposition des familles la chambre funéraire municipale pour accueillir les défunts dans l'attente de l'inhumation ou de la crémation. **Ouverte à tous les opérateurs funéraires**, elle est située impasse Babeuf à Limoges et peut être contactée au 05 55 04 47 81.

Elle est composée :

- d'une salle de cérémonie multimédia, climatisée, d'une capacité de 150 personnes ; la cérémonie est conduite par un maître de cérémonie, qui la prépare avec les proches du défunt
- de 8 salons funéraires destinés à présenter les défunts, accessibles 24h/24 par la famille et les proches et personnalisables avec photos, objets, musiques
- de 2 espaces d'attente.

# L'inhumation

---

La Ville de Limoges possède 3 cimetières

- > [Louyat \(https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196380/@45.854183,1.262314,17\)](https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196380/@45.854183,1.262314,17) (où se trouvent également un columbarium et un jardin du souvenir)
- > [Beaune-les-Mines \(https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196382/@45.908504,1.300729,17\)](https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196382/@45.908504,1.300729,17) (avec un jardin du souvenir)
- > [Landouge \(https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196383/@45.847782,1.196706,17\)](https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196383/@45.847782,1.196706,17)

Peuvent être inhumées dans un cimetière de Limoges les personnes

- > domiciliées à Limoges
- > décédées à Limoges
- > titulaires ou ayants droit d'une sépulture existante à Limoges
- > de nationalité française résidant à l'étranger et inscrites sur la liste électorale de Limoges

Pour tout renseignement concernant l'achat d'une concession de cimetière, la conservation des cimetières située au cimetière de Louyat vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ou au 05 55 37 27 35.





Transport gratuit des personnes à mobilité réduite dans tout le cimetière de Louyat, tous les mercredis de 9h à 12h.

## Le crématorium de Limoges

La Ville de Limoges gère le site cinéraire sis [rue du Cavou \(https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196379/@45.860302,1.183184,17\)](https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196379/@45.860302,1.183184,17), à Landouge. Il comprend :

- › un crématorium, au sein duquel se trouvent une salle de cérémonie, un salon de condoléances, un espace d'attente et une salle de remise des urnes cinéraires aux familles. Le crématorium peut être contacté par téléphone au 05 55 01 96 03
- › un columbarium, destiné à accueillir les urnes cinéraires
- › un jardin du souvenir paysager pour la dispersion des cendres

NB : les hommages rendus au crématorium sont limités à 30 mn. Pour des hommages plus longs, il est fortement conseillé de recourir à la salle de cérémonie de la chambre funéraire municipale. La préparation s'effectue avec un maître de cérémonie.

Les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire. Au choix de la famille, l'urne sera :

- › soit placée dans une case de columbarium
- › soit inhumée dans une sépulture
- › soit scellée sur un monument funéraire dans un cimetière ou un site cinéraire
- › soit présentée à la famille avant que les cendres soient dispersées par un agent communal dans un jardin du souvenir de la Ville de Limoges
- › soit confiée à la famille en vue d'une dispersion des cendres sur un site cinéraire à l'extérieur de la commune de Limoges, ou en pleine nature, à l'exception des voies publiques et des cours d'eau ; dans ce dernier cas, la personne qui pourvoit aux funérailles en informe la mairie du lieu de naissance du défunt.

Attention : la conservation de l'urne à domicile et le partage des cendres sont interdits.



Navette gratuite aller/retour à destination du crématorium, au départ du cimetière de Louyat à 14h et à 15h chaque 1er mercredi du mois.

[Télécharger la plaquette du crématorium](https://www.limoges.fr/sites/default/files/pdf_preview/crematorium0919.pdf)  
([https://www.limoges.fr/sites/default/files/pdf\\_preview/crematorium0919.pdf](https://www.limoges.fr/sites/default/files/pdf_preview/crematorium0919.pdf))

# Informations complémentaires utiles

---

Le choix de l'opérateur funéraire vous appartient.

Le service funéraire de Limoges intervient à la condition que le défunt ait un lien avec la commune : lieu du domicile, du décès, crémation à Limoges, séjour dans une chambre funéraire située sur le territoire de la commune notamment.

L'opérateur funéraire est obligatoire pour les transports du corps, les soins de conservation, la fourniture du cercueil ou de l'urne cinéraire, le séjour en chambre funéraire ou le maintien à domicile, la mise à disposition du personnel habilité.

Le devis est obligatoire avant toute commande de prestations funéraires, ainsi que l'affichage des tarifs et l'étiquetage des articles

Votre choix est libre pour toute autre prestation : fleurs, marbrerie, faire-part, avis presse, objet d'ornement.

Il existe un médiateur de la consommation des professions funéraires dont les coordonnées sont les suivantes :

- Médiateur de la consommation pour les professions funéraires- 14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS
- ou [mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr](mailto:mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr).

Toute personne ne respectant pas les volontés du défunt s'expose à des sanctions pénales.



Au-delà du bouleversement affectif, le décès d'une personne est un évènement qui génère, pour l'environnement familial, une situation nouvelle tant du point de vue patrimonial qu'au regard des nombreux contrats civils que le défunt a pu souscrire au cours de sa vie.

Vous trouverez ci-après un tour d'horizon des organismes auxquels vous pourriez devoir vous adresser en fonction de votre situation personnelle.

- › Caisse primaire d'assurance maladie pour un capital décès, l'immatriculation personnelle et la couverture sociale
- › Caisse d'allocations familiales pour l'allocation de parent isolé ou de soutien familial
- › Les compagnies d'assurance-vie
- › Le notaire pour le certificat d'hérédité, les inventaires, le partage successoral, la déclaration de succession et les certificats de propriété
- › Le centre de chèque postal ou la banque.
- › Le centre des impôts pour la déclaration des revenus, la taxe foncière, la taxe d'habitation et la déclaration des biens de la succession.
- › L'office d'HLM ou le propriétaire de votre logement.
- › Des organismes divers Électricité de France, Gaz de France, France Télécom ou autres opérateurs de téléphonie, sociétés de crédit, les compagnies d'assurances automobiles et multirisques.

